

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3

présenté par

M. Heinrich, M. Sermier et Mme Rohfritsch

ARTICLE 58

Au début de l'alinéa 19, insérer la subdivision : « II *bis*. - ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.

L'alinéa 19 ne concerne pas seulement le paragraphe II de l'article L. 111-1-1 dans lequel il est proposé, mais les deux paragraphes I et II : il doit donc en constituer un paragraphe II*bis*.